

**Département  
de la Dordogne**

**République Française**

**Arrondissement  
de Nontron**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**Canton de  
THIVIERS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

**N°2008/02** L'an Deux Mil Huit, et le Vingt deux Mars, à 14 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en application des articles L 2121-7et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire,

**qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.**

ETAIENT PRESENTS : Mme AUPETIT Carole, MM. BOST Jean François BOUTHIER Christophe, CLUZEAU Pierre, COURNIL Bruno, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, FAURE Joël, FAYE Bruno, Mmes HETZEL Monique, HYVOZ Isabelle, MM. JACCOU Michel, JOUIN Didier, Mme LANGLADE Colette, MM. LARRIEUX Patrice, LOPEZ SUAREZ Patrick, Mme MASSON Josiane, MM. MOUTON Benoît, RIDOIN Jacques, VACHER Roland, VILLEPONTOUX Michel

ETAIENT ABSENTS : M. CANTY Georges (Procuration à Madame LANGLADE), Mme GAILHBAUD Anaïs (Procuration à M. BOST)

Date de convocation : 17 Mars 2008

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Monique HETZEL a été désignée en qualité de secrétaire.

## **1- Election du Maire**

### **Présidence de l'assemblée :**

Madame Josiane MASSON la plus âgée des membres présents prend la présidence, et souhaite dire quelques mots :

« Bonjour à tous. Merci aux électeurs de nous avoir élus. J'espère que nous serons dignes de la confiance que vous nous avez témoignée. Mon plus grand souhait, travailler dans un climat serein et efficace pour un même but « l'Avenir de Thiviers et pour aller Plus loin ensemble. Merci beaucoup. »

Il est procédé à l'appel nominal du conseil municipal. Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

### **Constitution du bureau :**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. BOUTHIER Christophe et CURNIL Bruno.

Sont candidats à la fonction de Maire : JACCOU Michel et VILLEPONTOUX Michel

M. VILLEPONTOUX a souhaité intervenir afin de préciser le sens de sa candidature en tant que représentant du « Club des Cinq » élus minoritaires, candidature symbolique destinée à marquer la volonté de ses colistiers de travailler tous ensemble pour la commune au sein du nouveau conseil municipal.

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0....
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....1...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 22...
- e) Majorité absolue..... 12...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
JACCOU Michel	17	Dix sept
VILLEPONTOUX Michel	5	Cinq

### **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur **Michel JACCOU a été proclamé Maire** et a immédiatement été installé.

### ***Intervention de M. JACCOU, Maire***

Après avoir remercié « les thibériens qui nous ont renouvelé leur confiance », l'équipe sortante, toutes les personnes qui se sont impliquées, après avoir salué les candidats des autres listes élus ou non élus, le maire s'adresse tout particulièrement à Mme la Député –Conseillère générale, souhaitant que dans les hautes assemblées où elle siège désormais, elle n'oublie pas Thiviers et qu'elle soutienne les dossiers locaux sans sectarisme.

Il continue : « Nous n'avons pas été réélus par hasard mais parce que nous avons un bon bilan et que les thibériens ont souhaité que nous continuions notre action. Au premier tour, ils nous ont envoyé un message que nous avons bien reçu nous demandant d'être plus à leur écoute.

Après une campagne difficile, il convient maintenant de tous nous rassembler pour l'intérêt collectif, avec équité, sans idéologie. Nous devons mériter la confiance que nous ont accordée les thibériens .Chacun d'entre nous doit se faire l'écho des besoins de nos concitoyens. Nous devons travailler de façon loyale, transparente, avec le souci des plus fragiles, en restant attentifs à la jeunesse garante de notre avenir.

Soyons humbles et efficaces, ensemble pour Thiviers. »

## **2 – Election des Adjoint**

Sous la présidence de M. Michel JACCOU élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de six adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à **six le nombre des adjoints** au Maire.

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0...
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....8...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 15...
- e) Majorité absolue..... 8...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
MOUTON Benoît	15	Quinze

Monsieur **Benoît MOUTON** a été proclamé adjoint et immédiatement installé.  
M. le Maire précise qu'il s'occupera de l'Urbanisme et du Développement de la ville.

### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0...
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....7...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 16...
- e) Majorité absolue.....9...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
HYVOZ Isabelle	16	Seize

Madame **Isabelle HYVOZ** a été proclamée adjoint et immédiatement installée.  
M. le Maire précise qu'elle s'occupera de la Communication, de la Culture et de la Vie Associative.

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0...
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....6...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 17...
- e) Majorité absolue.....9...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
DOBBELS Michel	17	Dix Sept

Monsieur **DOBBELS Michel** a été proclamé adjoint et immédiatement installé.  
M. le Maire précise qu'il s'occupera de l'Entretien et Embellissement du domaine public

#### Election du 4<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0....
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....6...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 17...
- e) Majorité absolue.....9...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
RIDOIN Jacques	17	Dix Sept

Monsieur **RIDOIN Jacques** a été proclamé adjoint et immédiatement installé.  
M. le Maire précise qu'il s'occupera de l'Entretien et de l'Extension des réseaux publics.

#### Election du 5<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0....
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....1...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 22...
- e) Majorité absolue.....12...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
LOPEZ Patrick	22	Vingt deux

Monsieur **LOPEZ Patrick** a été proclamé adjoint et immédiatement installé.  
M. le Maire précise qu'il s'occupera des Grands projets.

#### Election du 6<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du 1er tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0....
- b) Nombre de votants .....23...
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....1...
- d) Nombre de suffrages exprimés ..... 22...
- e) Majorité absolue.....12...

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
BOST Jean-François	22	Vingt deux

Monsieur **BOST Jean-François** a été proclamé adjoint et immédiatement installé.  
M. le Maire précise qu'il s'occupera des Finances, de l'Administration et du Cinéma

### **3 – Elections des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

#### ***1 – Communauté de communes du Pays Thibérien***

Il est procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue de **8 délégués titulaires** et de **2 délégués suppléants**.

Délégués n°	Candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en toutes lettres	Bulletins blancs
	<b>Titulaires</b>			
1	CLUZEAU Pierre COURNIL Bruno	17 5	Dix sept Cinq	1
2	COURNIL Bruno	21	Vingt et un	2
3	RIDOIN Jacques CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
4	HYVOZ Isabelle CANTY Georges	16 5	Seize Cinq	2
5	FAURE Joël CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
6	MOUTON Benoît CANTY Georges	16 5	Seize Cinq	2
7	DOBBELS Michel CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
8	JACCOU Michel CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
	<b>Suppléants</b>			1
1	LOPEZ Patrick CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
2	BOST Jean-François CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1

Sont élus :

**Délégués titulaires : Pierre CLUZEAU, Bruno COURNIL, Jacques RIDOIN, Isabelle HYVOZ, Joël FAURE, Benoît MOUTON, Michel DOBBELS, Michel JACCOU**

**Délégués suppléants : Patrick LOPEZ, Jean-François BOST**

### 2) Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Thiviers

Il est procédé à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue de **2 délégués titulaires** et de **2 délégués suppléants**

Délégués n°	Candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en toutes lettres	Bulletins blancs
	<b>Titulaires</b>			
1	LOPEZ Patrick FAYE Bruno	17 5	Dix sept Cinq	1
2	BOUTHIER Christophe FAYE Bruno	17 5	Dix sept Cinq	1
	<b>Suppléants</b>			
1	FAYE Bruno	23	Vingt trois	
2	LARRIEUX Patrice	22	Vingt deux	1

Sont élus :

**Délégués titulaires : Patrick LOPEZ, BOUTHIER Christophe**

**Délégués suppléants : Bruno FAYE, Patrice LARRIEUX**

### 3) Syndicat d'électrification de la Dordogne (SDE 24)

Il est procédé à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue de **2 délégués titulaires** et de **2 délégués suppléants**

Délégués n°	Candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en toutes lettres	Bulletins blancs
	<b>Titulaires</b>			
1	RIDOIN Jacques CANTY Georges	17 5	Dix sept Cinq	1
2	CLUZEAU Pierre CANTY Georges	16 5	Sept Cinq	2

Sont élus :

**Délégués titulaires : Jacques RIDOIN, Pierre CLUZEAU**

Pour la désignation des suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le vote s'effectue à main levée :

	<b>Suppléants</b>			
1	COULAUD Robert	18	Dix Huit	5 Abst.
2	DOBBELS Michel	17	Dix sept	6 Abst.

Madame LANGLADE s'insurge contre la candidature de M. COULAUD. Elle estime qu'il y a assez de conseillers municipaux autour de la table sans faire appel à des non élus, malgré toute l'estime qu'elle porte à M. COULAUD qu'elle apprécie beaucoup. M. le Maire précise qu'il est fait appel à M. COULAUD pour ses compétences car il connaît bien le sujet.

Sont élus :

**Délégués suppléants : Robert COULAUD, Michel DOBBELS**

#### **4 – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Cette délégation permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'application de tout ou partie de cet article.

##### *Article L 2122-22*

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.



**Le conseil municipal, par 17 voix POUR, 6 Abstentions (M. JACCOU, Mme LANGLADE (2 voix) M. COURNIL, M. FAYE, M. VILLEPONTOUX, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.**

M. le Maire donne la parole à Madame LANGLADE qui a souhaité intervenir.

***Madame LANGLADE :***

« Je vous remercie de me laisser la parole à la fin de ce premier conseil municipal, après la désignation des adjoints et des délégués à l'intercommunalité cela me permet d'ajouter 2 constatations importantes

- la 1<sup>ère</sup> : on prend les mêmes et l'on recommence (à part un nouvel élu);

- la 2<sup>ème</sup> : il me semble revenir au dernier conseil municipal ; j'entends les mêmes noms, je vois les mêmes personnes aux postes clefs et je peux même ajouter « attention au cumul des mandats ».

A 14 h, lors de votre présentation, vous parliez d'ouverture, de travailler ensemble dans un discours qui nous paraissait positif avec une envie de travailler autrement. Mais 3 heures après la nomination aux différents postes, on se rend compte que l'ouverture s'est rétrécie et que nos marges de manoeuvre sont très faibles. Pourtant, nous représentons presque 50 % des électeurs thibériens.

***ELECTION DU MAIRE***

Notre groupe a présenté un candidat Michel VILLEPONTOUX, à l'unanimité de par ses qualités et son nombre de voix obtenu.

Monsieur le Maire désigné élu par votre liste majoritaire : avez-vous eu l'unanimité au sein de votre groupe lors de la désignation ?

***ELECTIONS***

Les urnes ont parlé. Avant le second tour, espoir et espérance d'être davantage représenté, de dépasser le nombre de 5.

Une troisième liste est venue conforter votre résultat final perturbation volontaire ? Accord passé entre les deux tours ?? Nul ne le saura jamais

Revenons 80 ans en arrière. En effet, le 12 mai 1929, la liste de concentration républicaine écrivait « La ruse, la fourberie électorale qui consiste à constituer, au dernier moment, une liste fantaisiste supplémentaire sur laquelle, figurent outre des noms pris au hasard ceux des candidats que l'on veut favoriser, a été, comme nous l'avions prévu, largement utilisée » Réflexion à méditer et à faire paraître peut-être dans le prochain Thiviers Infos c'était hier, c'est aujourd'hui

***METHODE DE TRAVAIL***

Il faut savoir que notre groupe est constitué de 5 membres avec des idées politiques différentes. Notre seule ambition est de travailler ensemble avec pour objectif un meilleur avenir pour notre ville

Au delà des débats liés à des choix personnels ou politiques et des partis pris, il faut souhaiter que cette assemblée communale soit menée avec 2 principes le respect du pluralisme et le respect des individus. Je tiens à rappeler que nous gérons la commune avec les impôts de tous

Nous serons présents aux Conseils Municipaux, je serai présente : je n'adopterai pas la solution du Ministre de l'Education Nationale de Périgueux ni du Député du Bergeracois qui par prétention ou pouvoir abandonnent leur poste de conseil municipal dans une minorité

#### *MON DEVOIR*

J'étais à l'Assemblée Nationale mardi et mercredi, au Conseil Général jeudi et aujourd'hui au conseil municipal, semaine très riche en démocratie

Je suis l'élue de tous mon devoir est de travailler avec toutes les personnes désireuses de réfléchir au montage des dossiers pour le développement de notre canton. De nombreux acteurs locaux ont envie d'y participer pour assurer le dynamisme de notre territoire

#### *CONCLUSION*

Autour de cette table, dans les 2 groupes : des personnes valables, compétentes, des personnes qui sont impliquées dans la vie professionnelle ou la vie associative, des élus municipaux qui sont reconnus dans notre commune : vous devez travailler avec eux pour l'avenir de Thiviers. »

*Monsieur le Maire invite l'ensemble des Conseillers à poser pour la traditionnelle photo de groupe.*

La séance est levée à 17 h 00.